



**Arrêté du Maire**

Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Travaux SEA - Chemin de Kerlaten et Rue Maréchal Foch »

Service Voirie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Arrêté temporaire n° 2023-483

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de travaux du SEA CCA ; il convient de réglementer la circulation des piétons et des cyclistes, dans l'intérêt de la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre les travaux du SEA CCA, par l'entreprise ETPA, la circulation de véhicules de toute nature sera interdite, Chemin de Kerlaten et Rue Maréchal Foch :

**du lundi 19 au vendredi 30 juin 2023**

La circulation sera autorisée entre les différentes phases de travaux.

**Article 2** : La signalisation sera assurée par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Directrice des Services Techniques et à l'entreprise ETPA .

A CONCARNEAU, le 13 juin 2023

LE MAIRE  
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme,  
A CONCARNEAU, le 13 juin 2023

LE MAIRE  
Marc BIGOT

Publication par voie d'affichage :  
du au